

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES ETUDES PORTANT SUR LE CHANGEMENT DES CHAUDIERES
FIOUL ET PROPANE
APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE
COMMANDES COCON63-3**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Xavier DUBOIS

Etaient présents (20) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, François MARQUET, *Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER DOUSSET*, Jean-Paul BOUVIER, Xavier DUBOIS, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT représentée par Arnaud MITORAJ*, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD,

Étaient absents ou excusés (3) :

Julie DURIEZ, François MARQUET, Aline TETEVIDE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la construction et de l'habitation

Vu le Code de l'énergie

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment

Vu l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Vu que Monsieur le Maire a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Orcet d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane - Opération COCON63 - 3,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 1, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,
- **D'autoriser** le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),
- **D'approuver** l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 2, pour lesquels le changement est envisagé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **De prendre note** qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de Monsieur le Maire d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Le Maire,



Fait à Orcet le : 12 décembre 2023
Signé le : 13 décembre 2023 à Orcet
Publié le : 14 décembre 2023
Transmis le : 14 décembre 2023



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.